

République Française



SAINT-DIONISY

## DECISION N° 2022-08

**Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour un spectacle de cirque**

Le Maire,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code General des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Considérant le dispositif d'aide mis en place par la Région pour la diffusion, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, permettant aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques regionales,

Considérant la programmation de la saison culturelle qui prévoit, le samedi 19 novembre 2022 à 19h00, au foyer socio-culturel de SAINT-DIONISY, un spectacle de cirque proposé par "LA MELEE, Cie 220vols"

## DECIDE

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide pour la diffusion, pour le spectacle proposé par "LA MELEE, Cie 220vols" et programmé le samedi 19 novembre 2022 à 19h00, au foyer socio-culturel de SAINT-DIONISY.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 1647,30 € HT (frais d'approche inclus).

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES (montants en HT)		PRODUITS (montants en HT)	
Spectacle	1 400,00	La Verrerie	582,50
Frais d'approche	247,30	La Région	700,00
		Autofinancement	364,80
<b>TOTAL</b>	<b>1 647,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 647,30</b>

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 :** Conformément à l'article L2122.23 du Code Général de Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du conseil Municipale.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Trésorier



Fait à Saint Dionisy, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE